



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 MARS 2024 – 09 H 00

Secrétaires de la séance :

Josiane CASTELBOU

ORDRE DU JOUR – Session Ordinaire

Approbation du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 30 janvier 2024

- Désignation représentant CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées)
- Participation aux frais de raccordement (PFR)
- Validation des propositions des zones d'accélération de production des énergies renouvelables

Le Conseil Municipal de la commune de DURBAN CORBIERES (Aude) légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire le mercredi 20 mars 2024 à 9 heures 00 dans la salle du Conseil Municipal.

Présents : Alain LABORDE - Olivier CASTELBOU - Marie Rose SIRVEN - Josiane CASTELBOU - Alain GOMEZ - Paul FISHER - Jean Raymond BOSCH - Virgil DRENO - Jean Marie CATHARY

Absents Excusés : Alain ORTS - Fabienne MARTIN - Thomas PUECH-MAUREL

Représentés : Laurent GILI par Marie Rose SIRVEN - Christian TOURNE par Alain GOMEZ

Secrétaire de séance : Josiane CASTELBOU

Date de la convocation : vendredi 08 mars 2024

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue aux conseillers et au public et ouvre la séance à 9h00.

Il propose l'adoption du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du mardi 30 janvier 2024

Approuvé à l'unanimité

DELIBERATIONS DU CONSEIL

INTERCOMMUNALITE - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A LA CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) (DE 2024 019)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la démission de Monsieur Christian TOURNE, représentant de la commission CLECT, à la Communauté des Communes Corbières Salanque Méditerranée, il y a lieu de désigner un nouveau membre qui représentera la Commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Le Conseil Municipal OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DESIGNE Monsieur Olivier CASTELBOU pour représenter la Commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Approuvé à l'unanimité

PARTICIPATION AUX FRAIS DE RACCORDEMENT (PFR) DE 2024 020)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Participation à l'Assainissement Collectif (PAC) ne peut être mise à la charge des demandeurs qu'à la condition qu'il existe des rejets d'eaux usées dans le réseau.

En l'absence de rejets d'eaux usées, aucune PAC ne peut être demandée.

Aussi, afin d'éviter les demandes de complaisance de raccordement au réseau d'assainissement, Monsieur le Maire propose la mise en place d'une participation aux frais de raccordement (PFR).

Cette PFR pourrait utilement être fixée à la somme de 2 000 euros (deux mille euros).

Qu'il appartient désormais au Conseil Municipal de délibérer et adopter le projet.

Entendu le rapport et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de ses membres présents et représentés,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2224-10 et R.2224-7 et suivants ;

VU le Code de la Santé Publique et notamment les article L1331-2 et suivants ;

CONSIDERANT que la participation aux frais de raccordement, prévue par l'article L. 1331-2 du code de la santé publique, peut être exigée que pour les travaux :

- Afférents à la partie publique du raccordement ;
- Correspondant à la réalisation d'installations ou d'ouvrages nouveaux.

CONSIDERANT que le montant de la participation pour frais de recouvrement correspond à tout ou partie des dépenses entraînées par les travaux de raccordement, diminuées des subventions éventuellement obtenues et majorées de 10 % pour frais généraux, suivant des modalités fixées par délibération du conseil municipal ;

CONSIDERANT que le montant des sommes remboursables au titre de la participation aux frais de raccordement peut être fixé forfaitairement, dès lors qu'il correspond au coût moyen des travaux réalisés et qu'il n'excède pas le maximum légal fixé par l'article L. 1331-2, alinéa 4 du code de la santé publique ;

CONSIDERANT que, au moment de la réalisation des travaux de raccordement, des frais de personnel, de matériaux et de matériel importants – parfois loués - sont engagés par la commune ;

CONSIDERANT que dans le cas où le raccordement se fait par l'intermédiaire d'une voie privée, les dépenses de travaux entrepris par la commune pour l'exécution de la partie publique des branchements, sont remboursées par les propriétaires, soit de la voie privée, soit des immeubles riverains de cette voie, à raison de l'intérêt de chacun à l'exécution des travaux ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Que le montant des sommes remboursables au titre de la participation aux frais de raccordement peut être fixé à une somme forfaitaire de 2 000 euros (deux mille euros).

ARTICLE 2 : Dit que la présente délibération sera affichée en mairie, publiée et transmise au représentant de l'État dans le département dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

M. Alain LABORDE, Maire de la commune de Durban Corbières est chargé de l'exécution de la présente délibération

Approuvé à l'unanimité

ZONES D'ACCÉLÉRATION POUR L'IMPLANTATION TERRESTRE DE PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES (ZAENR) (DE 2024_021)

L'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables, confère aux communes la définition de zones d'accélération pour l'implantation terrestre de production d'énergies renouvelables (ZAEnR).

Les secteurs potentiels de développement doivent s'inscrire dans une démarche de planification territoriale de l'énergie, de solidarité entre les territoires et de sécurisation de l'approvisionnement.

Le Conseil Municipal,

- après avoir réalisé un processus de concertation, par la mise à disposition du public apte à formuler ses observations quant aux propositions de zones d'accélération (consultables en mairie) dont le bilan est joint en annexe 2.

- après consultation le 11 décembre 2023 des organes délibérants de l'EPCI C3SM dont il est membre,

- et après en avoir délibéré en son sein en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installées,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

- de définir, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné conformément à l'article 15 de la loi n°2023-175, les zones d'accélération de production d'énergies renouvelables telles que précisées en annexe 1 à la présente délibération et dans les plans joints.

ARTICLE 2 :

- de notifier ces propositions au référent préfectoral unique de l'Aude et ampliation à l'EPCI C3SM et à l'établissement public en charge de l'établissement du Schéma de Cohérence Territoriale de Corbières Salanque Méditerranée.

Approuvé à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

- Suite à une réunion qui a eu lieu à Ferrals sur l'obligation légale de débroussaillage, la mairie de Durban souhaite organiser une réunion publique sur ce thème afin de sensibiliser les administrés sur les risques d'incendie. Cette réunion est fixée au jeudi 11 avril 2024 à 18 heures au foyer. Elle sera animée par des intervenants de la DDTM11 et du SDIS.
Nous informerons la population par Panneau Pocket, l'indépendant et la distribution de flyers.
- Un élu nous indique avoir entendu ce 20 mars sur les ondes qu'un collectif villageois se serait créé par rapport aux fuites d'eau. Avons-nous des infos ?
- Un élu souhaiterait connaître les suites apportées aux questions diverses évoquées lors de notre Conseil Municipal du 30 janvier 2024.

- Terrain vague face à la déchetterie : une lettre a été adressée au propriétaire pour évacuer les déchets
- Le chemin vieux : il ne reste qu'un véhicule à évacuer ; cette question sera soulevée lors de notre prochaine réunion avec la policière municipale
- Echafaudage permanent dans le vieux village : une mise en demeure a été envoyée avec application de pénalités de retard.
- Participation financière SIVOM : le Président viendra prochainement nous expliquer la ventilation des cotisations qui nous sont demandées.
- Intercommunalité éclairage public et voirie : un courrier a été envoyé au Président pour venir nous rencontrer, réponse très évasive et pas de date retenue (ils bottent en touche)
- Intercommunalité : installation de colonnes à la place des poubelles et mise en place de bacs à compost : aucune réponse ne nous a été apportée sur ces nouvelles colonnes, quant à la mise en place de bacs à compost l'intercommunalité n'en a plus de disponible.
- Panneaux permanents pour indiquer la présence des marchés du mercredi et dimanche : c'est à l'étude.
- Recrutement de médecins : un couple de jeunes médecins a été approché ; lui, fait des remplacements à Port la Nouvelle et elle, serait intéressée pour venir à Durban dans un premier temps en remplacement du Docteur Beucque en attendant l'obtention de sa thèse.
- Information d'un élu sur la réception d'un courrier de la Sous-Préfecture de l'Aude suite à la plainte d'un administré début mars 2024 concernant l'augmentation de l'eau qui a eu lieu sur l'année 2022 alors que la décision n'a été validée par le Conseil Municipal qu'en octobre 2022.
- Un élu souhaite savoir si les agents de cantine prennent également leur repas en même temps que les enfants et par qui ils sont pris en charge : ils sont compris dans les frais supportés par la Mairie. Il est utile de rappeler que ces agents prennent leur repas tout en s'occupant, à droite et à gauche, des enfants ; ils ne restent pas assis sur leur chaise.

La séance est levée à 11 heures 00 min

Le Maire

Alain LABORDE



Le Secrétaire

Josiane CASTELBOU

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'J. Castelbou', written in a cursive style.